

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 07 AOUT 2023

N° de la délibération : BM/NA/2023/08-07-68

Objet: AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL « ROUTE DE LA CHAPELLE CLUGNY »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Absents :5 Délégations : 2

L'an deux mille vingt-trois, le lundi sept août à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-huit juillet 2023.

Etaient présents (22): M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (02):

M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

<u>Étaient absents (05)</u>: Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum: réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/08-07-68

AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL « ROUTE DE LA CHAPELLE CLUGNY »

Le territoire de Petit-Canal est traversé par deux routes nationales qui permettent de rejoindre l'extrémité nord de la Guadeloupe soient, les villes voisines de Port-Louis et d'Anse-Bertrand. Ces routes, la RN6 et la RN8 sont interconnectées via la route communale plus communément appelé « la route de la chapelle Clugny ».

La « route de la chapelle Clugny » subie depuis quelques années un accroissement de sa fréquentation par les différents usagers de la route (automobilistes, cyclomoteurs, piétons…)

En effet, la jonction avec ces deux nationales favorise la connexion entre les deux versants de la commune de Petit-Canal et crée un raccourci de trajet pour les usagers du nord Grande-Terre.

Cependant, cette voie ne dispose pas de toutes les caractéristiques requises, en matière d'aménagement, de sécurité et d'accessibilité pour répondre de façon optimale à ses fonctions.

Afin d'améliorer la circulation des automobilistes, sécuriser les déplacements des usagers vulnérables (2 roues, piétons) et de permettre à cette route de remplir pleinement samission, la ville de Petit-Canal souhaite que des travaux d'aménagements soient réalisés.

Ainsi, au regard de l'importance de cette route dans le schéma routier du nord Grande-Terre, la ville de Petit-Canal sollicite la Région Guadeloupe afin de classer la « route de la chapelle Clugny » en route d'intérêt régional.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la route de la « Chapelle Clugny » dessert directement deux routes nationales (RN6 et RN8) qui permettent de rejoindre l'extrémité nord de la Guadeloupe soient, les villes voisines de Port-Louis et d'Anse-Bertrand ;

Considérant que ces routes sont interconnectées via la route de la chapelle Clugny »;

Considérant dès lors que cette route est d'intérêt régional;

Considérant que les déplacements automobiles, deux roues et piétons gagneraient à être sécurisés sur cette portion de route ;

Ouï l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A l'unanimité,

DECIDE:

ARTICLE 1 : DE VALIDER la demande de classement de la « route de la chapelle Clugny » en route d'intérêt régional.

ARTICLE 2 : DE DONNER POUVOIR au Maire afin de mettre en œuvre cette délibération et pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Août 2023 Ont signé au registre des délibérations

Les présents (22): M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (02): M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Omella KINDEUR

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230807-BMNA2023080768-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2023

Secrétaire de séance

Anny-Claude BRAZIER

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.